

INSERTIONS.

Publication.

Retrait d'anciens billets des banques d'émission suisses légalement autorisées.

(Décision du conseil fédéral du 14 août 1883.)

En exécution de l'article 52 de la loi fédérale du 8 mars 1881, les billets, dont le détail suit, créés par les banques d'émission suisses légalement autorisées désignées plus bas, se trouvant en circulation ce jour, sont, par la présente publication, appelés au retrait. En conséquence, les porteurs de ces billets sont invités à les présenter au remboursement ou à l'échange à la banque qui les a émis ou à une banque d'émission suisse légalement autorisée.

A partir du 1^{er} janvier 1884 les banques d'émission ne doivent plus remettre en circulation leurs dits billets, tant ceux qui se trouvent dans leurs caisses que ceux qui leur rentreront plus tard. De même, à partir du jour de la présente publication, les deux banques d'émission tessinoises ne doivent plus remettre en circulation leurs *boni di cassa* qui se trouvent dans leurs caisses à cette date ou qui leur rentreront par la suite.

Le délai péremptoire pour le remboursement ou l'échange des billets appelés au retrait par les banques d'émission sera publié ultérieurement.

St. Gallische Kantonalbank.

Tous les billets de 20 francs.

Basellandschaftliche Kantonalbank.

Tous les billets de 20 francs.

Kantonalbank von Bern.

Tous les billets de 20 francs, ainsi que ceux stipulés en 1, 10, 20 et 100 VF (écus de 5 francs).

Banca cantonale ticinese,

Tous les billets de 20 francs, ainsi que les *boni di cassa* de 5, 10 et 20 francs, considérés comme billets de banque.

Bank in St. Gallen.

Tous les billets de 20 francs, ainsi que ceux stipulés en 10, 50 et 100 Gulden.

Crédit agricole et industriel de la Broye.

Tous les billets de 10 et 20 francs.

Thurgauische Kantonalbank.

Tous les billets de 20 francs.

Aargauische Bank.

Tous les billets de 20 francs.

Toggenburger Bank.

Tous les billets de 10 francs.

Banca della Svizzera italiana.

Tous les *boni di cassa* de 5, 10, 20 et 50 francs, considérés comme billets de banque.

Thurgauische Hypothekenbank.

Tous les billets de 10 francs.

Graubündner Kantonalbank.

Tous les billets de 10 et 20 francs.

Bank in Zürich.

Tous les billets stipulés en 10 et 100 écus de Brabant.

Banque de Genève.

Tous les billets de 20 francs.

Crédit Gruyérien.

Tous les billets de 20 francs.

Zürcher Kantonalbank.

Tous les billets de 20 francs.

Solothurnische Bank.

Tous les billets de 20 francs et tous les bons de caisse de 50, 100, 500 et 1000 francs, considérés comme billets de banque.

Banque cantonale fribourgeoise.

Tous les billets de 5, 10, 20 et 25 francs.

Caisse d'amortissement de la dette publique.

Tous les billets de 20 francs.

Banque cantonale vaudoise.

Tous les billets de 5 et 20 francs, ainsi que ceux stipulés en 1, 5, 10, 20 et 100 VF (écus de 5 francs).

Banque populaire de la Gruyère.

Tous les billets de 10 et 20 francs.

La répartition des nouveaux formulaires de billets aux banques d'émission suisses légalement autorisées commencera le 24 août prochain.

Berne, le 14 août 1883. [1]

Département fédéral des finances.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

Une place de **professeur de botanique** (surtout pour la botanique spéciale) à l'école polytechnique suisse est mise au concours.

Les postulants sont invités à faire parvenir leur demande, d'ici au 15 septembre 1883, au soussigné, qui leur donnera les renseignements nécessaires sur le traitement affecté à ces fonctions et sur les autres conditions de la place. Ils voudront bien accompagner cette demande de leurs certificats et diplômes, des ouvrages qu'ils pourraient avoir écrits et d'un curriculum vitæ.

Zurich, le 16 août 1883. [3].

Le président du conseil de l'école suisse :

D^r C. Kappeler.

Ecole polytechnique suisse, à Zurich.

En application de l'article 7 du règlement pour les examens en obtention de diplômes, le conseil de l'école polytechnique suisse informe le public qu'il a délivré des diplômes aux élèves dont les noms suivent par ordre alphabétique et qui ont subi avec succès les épreuves auxquelles ils étaient soumis.

1. Diplômes d'ingénieur-mécanicien.

1. MM. Coullery, Henri, de Fontenais (Berne).
2. Courvoisier, Paul, de la Chaux-de-fonds.
3. Ganguillet, Oscar, de Cormoret (Berne).
4. Rheingantz, Louis, de Rio Grande do Sul (Brésil).
5. Tedeschi, Vittorio, de Verceil (Italie).
6. von Waldkirch, Hermann, de Schaffhouse.

2. Diplômes de chimie industrielle.

7. MM. Burckhardt, Rodolphe, de Bâle.
8. Köckert, Gustave, de Genève.
9. Landolt, Louis, de Zurich.
10. Meyer, Henri, de Zurich.
11. Nötzli, Frédéric, de Höngg (Zurich).
12. Peter, Arnold, de Wellhausen (Thurgovie).
13. Simon, Alfred, de St-Johann (Prusse rhénane).
14. Stadler, Otto, de Zurich.

3. Diplômes de pédagogie.

a. Section des mathématiques.

15. MM. Bitterli, Emile, de Wiesen (Soleure).
16. Egli, Charles, d'Ergolzwyli (Lucerne).

b. Section des sciences naturelles.

17. M. Schneider, Alfred, de Hittnau (Zurich).

Zurich, le 16 août 1883. [2.]

Le président du conseil de l'école suisse :

D^r C. Kappeler.

Ecole polytechnique suisse à Zurich.

En application de l'article 40 du règlement de l'école polytechnique suisse, il est porté à la connaissance du public que le conseil d'école suisse, sur la proposition motivée des conférences des sections IV et V, a décerné les prix de concours suivants.

I. Pour le concours de l'école de chimie industrielle.

« Etude sur la méthode de la distillation fractionnée avec l'emploi de petites quantités de substance volatile. »

M. *Hans Kreis*, d'Altikon (Zurich), le *grand prix*, consistant en une médaille d'argent et 150 francs en espèces.

II. Pour le concours de l'école forestière.

« Les coléoptères ennemis des conifères. »

M. *Walther Gsell*, de St-Gall, le *grand prix*, consistant en une médaille d'argent et 150 francs en espèces.

Zurich, le 16 août 1883. [2].

Le président du conseil de l'école suisse :
D^r C. Kappeler.

Publication.

La légation impériale de Russie à Berne a fait savoir au conseil fédéral qu'une exposition de brebis aura lieu, dans le courant de l'année 1884, à Kharkow (Russie), à laquelle seront admis également des exposants étrangers.

Un extrait du programme de l'exposition, contenant les conditions d'admission, fera l'objet d'une publication ultérieure.

Berne, le 13 août 1883. [3].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture,
section de l'agriculture.*

Chemin de fer du Gothard.

Nous informons le public que les taxes jusqu'ici en vigueur pour le service direct des voyageurs et de leurs bagages entre Lucerne, d'une part, et Menton, Nice et Cannes, d'autre part, ont cessé d'être applicables à partir du 10 courant.

Lucerne, le 11 août 1883.

Nous informons le public intéressé que l'article „essence de bois de châtaignier“ a été transféré, pour le service des marchandises entre la Suisse et l'Italie et en ce qui concerne les parcours suisses, des classes générales A¹ et B pour wagons complets dans les classes A² et I du tarif spécial. Ce changement de classification entre immédiatement en vigueur.

Lucerne, le 14 août 1883. [1]

La Direction.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Le tarif des marchandises Nord et Est de la Suisse-Gothard, du 1^{er} juin 1882, ainsi que les taxes pour Chiasso-transit et Pino-transit, sont dénoncés par la présente pour le 30 novembre 1883.

Ce tarif sera remplacé par un nouveau, établi sur la base des nouveaux tarifs de marchandises actuellement en élaboration pour la Suisse orientale.

Zurich, le 11 août 1883.

A partir du 15 août est entrée en vigueur une I^{re} annexe au tarif de céréales austro-hongrois-suisse-sud badois, du 1^{er} novembre 1882, contenant des changements et compléments de taxes. On peut s'en procurer gratuitement des exemplaires auprès de notre Administration des entrepôts à Romanshorn, ainsi qu'à notre bureau de tarifs.

Zurich, le 15 août 1883. [1]

La Direction.

Administration des postes suisses.

Mise au concours.

Pour l'habillement des employés des postes suisses en 1884, un concours est ouvert pour la fourniture du matériel suivant.

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisières. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Date de livraison en 1884.
4800 mètres de drap d'uniforme bleu-mêlé	135	700	1 ^{er} mars.
4400 mètres de drap de manteaux sans raies, bleu-mêlé	140	860	1 ^{er} juillet.
500 mètres de satin gris-bleu	140	750	1 ^{er} avril.
500 mètres de toile pour doublure	120	—	1 ^{er} juillet.
1100 mètres de futaine grise	90	—	1 ^{er} juillet.
2900 blouses en toile écrue trempée	—	—	15 avril.

On peut examiner ou se procurer les échantillons de tous ces articles au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne. *Il n'est donc pas nécessaire de joindre des échantillons aux soumissions.*

Il ne sera pas tenu compte des soumissions des fabricants ou fournisseurs étrangers.

L'administration des postes se réserve d'adjuger en partie ou en bloc la fourniture des draps et des blouses.

Les prix doivent être faits rendu franco à la première station de chemin de fer.

Les soumissions seront adressées, sous pli cacheté, affranchies et portant la suscription „*Soumission pour le matériel d'uniformes des postes*“, d'ici au *31 août prochain, au soir*, à la direction générale soussignée.

Berne, le 11 août 1883. [3..].

La direction générale des postes.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 31 août 1883, à la direction des postes à Genève.

2) **Vaguemestre** et chargeur postal à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 31 août 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) **Télégraphiste** à Genollier (Vaud). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 5 septembre 1883, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

4) **Télégraphiste** à Zollikofen (Berne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 août 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

1) **Leveur** de boîtes aux lettres et garçon de bureau à Lausanne. S'adresser, d'ici au 24 août 1883, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Buraliste** postal au Noirmont (Berne). S'adresser, d'ici au 24 août 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

3) **Facteur** de lettres à Bienue (Berne). S'adresser, d'ici au 24 août 1883, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Chef** de bureau au bureau principal des postes à Coire. S'adresser, d'ici au 24 août 1883, à la direction des postes à Coire.

5) **Télégraphiste** au Noirmont. Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 août 1883, à l'inspection des télégraphes à Berne.

6) **Télégraphiste** à Sempach (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 28 août 1883, à l'inspection des télégraphes à Olten.

7) **Télégraphiste** à Oberwinterthur (Zurich).

8) » » Ossingen »

9) » » Thalheim-Altikon »

} Traitement annuel
200 francs, plus la provision des dépêches.
S'adresser, d'ici au 28 août 1883, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1883
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.08.1883
Date	
Data	
Seite	463-470
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 993

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.